

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables cumulativement avec les dispositions du [Règlement Intérieur des Parcs](#) et du [Règlement du Parking Visiteurs](#), dont la connaissance, l'observation et le respect sont également requis.

Ces conditions générales de services sont susceptibles d'évoluer à tout moment, ainsi vous devez les consulter avant chaque utilisation de votre Pass En Scène

Le Pass en Scène

Le Pass en Scène permet l'admission aux parcs de Disneyland Paris et à certains parcs dans le monde¹ à son détenteur et à ses invités. Le Pass en Scène est un avantage strictement personnel.

Pour la création d'un Pass en Scène, il faut déterminer le nombre d'entrée Parc ainsi que le nombre d'Invités à attribuer au Cast Member éligible.

Toute demande de création, de reproduction ou de mise à jour d'un Pass en Scène doit se faire sur le formulaire DTOOLS RH (tout Cast) ou le Portail RH (les Intermittents). Une fois la demande validée, vous disposez de 14 jours pour vous rendre en personne au bureau Pass en Scène afin de récupérer votre Pass sur présentation de votre ID Disney valable.

L'Éligibilité

Tout nouveau Cast Member avec un contrat CDI, CDD, Intermittent ou une convention Stage est éligible pour faire sa première demande de Pass en Scène **dès le mois suivant** son entrée effective au sein de l'entreprise.

Le Pass en Scène sera désactivé et ne pourra plus être utilisé dès que le Cast perd son statut d'éligibilité pour les raisons suivantes :

- Rupture de Contrat / Fin de Contrat / Démission
- Départ à la Retraite
- Congé Sabbatique
- Congé Création d'Entreprise
- Congé de Mise en Disponibilité / Mobilité Volontaire Sécurisée
- Participation au Programme culturel *Walt Disney World*® Resort
- Décès du Cast Member

Le Pass en Scène, propriété d'Euro Disney SAS, **sera alors récupéré par le Leader.**

Le Pass en Scène peut aussi être désactivé pour reproduction dans les cas particuliers indiqués ci-après afin de faire sa mise à jour. Le Cast Member devra alors faire une demande en ligne pour un nouveau Pass en Scène et ensuite se déplacer au bureau Pass en Scène pour le récupérer.

- Une affectation temporaire : le Pass en Scène devra être mis à jour avec son nouvel ID.

¹ Walt Disney World Resort Theme Parks en Floride, Disneyland Resort Theme Parks en Californie, Hong Kong Disneyland et Shanghai Disney Resort

- Un enfant ayant-droit qui devient inéligible : si un Cast Member bénéficie d'une entrée invitée supplémentaire (4 ou plus/max party 5 ou plus), cette entrée sera retirée au 26^e anniversaire de l'enfant jusqu'à atteindre 3 entrées invitées qui est le minimum autorisé.
- Une déclaration de divorce ou de séparation : selon la nouvelle composition familiale, le Cast Member pourrait voir le nombre d'entrée invitée ajusté s'il bénéficiait de plus de 3 entrées invitées.
- Des données erronées : afin de garantir l'exactitude des données liées au Pass et d'assurer le respect des dispositions du droit du travail, des audits réguliers sont réalisés pour vérifier que ces informations reflètent fidèlement la situation professionnelle et/ou personnelle de chaque bénéficiaire. A cet effet, votre Pass en Scène sera désactivé dès lors qu'une information non conforme est détectée.

Les Droits

Le nombre d'entrées Parc détermine combien de fois un Cast Member peut entrer dans un parc Disney sur l'année civile ou le mois. Il est calculé en fonction de la date d'intégration à Disneyland Paris. Dans tous les cas, ce nombre est obligatoirement limité à 15 entrées parc maximum sur une année civile (de janvier à décembre).

<1 an de présence effective en continu	PES Single 1 entrée parc par mois non cumulable valable jusqu'à la date de fin du contrat / d'1 an de présence continue
>1 an de présence effective en continu	PES Permanent 15 entrées parc par année civile se renouvelle automatiquement au 1 ^e janvier

Exemples :

John signe un contrat temporaire (CDD) de 3 mois qui commence le 20 septembre. Il peut demander un Pass en Scène à partir du 1^{er} octobre et il recevra un Pass en Scène *Single* avec 1 entrée au parc par mois. Le Pass sera valable jusqu'au 20 décembre.

Jane signe un contrat permanent (CDI) qui débute le 5 juillet. Elle peut demander un Pass en Scène à partir du 1^{er} août et elle recevra un Pass en Scène *Single* avec 1 entrée au parc par mois. Le Pass sera valable jusqu'au 5 juillet de l'année suivante, date à laquelle elle pourra bénéficier d'un Pass en Scène *Permanent*.

A noter :

- L'année de présence en continu démarre au premier jour effectif en poste et pas en fonction de la demande de production d'un Pass en Scène.
- Il n'y a pas de reprise d'ancienneté en cas d'interruption entre des contrats. Le compteur se remet à zéro systématiquement

Le nombre d'entrées Invité (le max party) détermine le nombre maximum de personnes que tout Cast Member peut inviter pour la journée à chaque utilisation de son Pass en Scène. Tout Cast Member éligible à l'avantage a droit à 3 invités minimum (max party 4). Le Cast qui a enregistré 4 ayants-droits ou plus auprès des Ressources Humaines (GHRO) pourrait bénéficier d'une entrée par ayant-droit éligible². Il est important de noter que seuls les enfants âgés entre 3 et 25 ans sont considérés comme éligibles pour déclencher une entrée supplémentaire selon la composition familiale.

Tout Cast Member	1 entrée Cast Member + 3 entrées invité
Cast Member avec 4 ou plus d'ayants droits éligibles (dossier RH)	1 entrée Cast Member + 1 entrée invité par ayant-droit éligible

Exemples :

John est Cast Member célibataire et a enregistré 3 enfants âgés de 16 ans, 20 ans et 26 ans. Il recevra un Pass en Scène avec un max party de 4. **Le nombre d'ayants-droits éligibles est égale à 2.** A noter : l'enfant de 26 ans n'est pas éligible.

Jane est Cast Member mariée et a enregistré 4 enfants âgés de 2 ans, 10 ans, 16 ans et 18 ans. Elle recevra un Pass en Scène avec un max party de 5. **Le nombre d'ayants-droits éligibles est égale à 4.** A noter : l'enfant de 2 ans n'est pas éligible.

Les Obligations

Une réservation préalable sur la plateforme dédiée (<https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/>) est obligatoire pour toute utilisation du Pass en Scène afin d'accéder aux parcs Disneyland Paris.

Chaque détenteur peut faire jusqu'à trois (3) réservations simultanées sur la plateforme de réservation.

Aucune réservation ou entrée n'est possible avec un Pass en Scène en cas d'événements spéciaux et de «block-outs». Les dates de block-out peuvent être consultées sur cette page : <https://blockoutdates.disney.com/en/calendar>

La présence du Cast Member, en tant que détenteur du Pass en Scène est obligatoire pour faire entrer/réadmettre/transférer les invités dans les parcs. En revanche, il n'y a aucune obligation d'accompagner les invités pendant toute leur visite.

Toute visite, en solo ou avec un invité ou des invités, sera décomptée du quota du Pass qu'elle que soit l'heure de la visite.

² *Pour déclarer ses ayants-droits merci de consulter l'article DToolsHR [Mettre à jour sa situation familiale](#)

Le conjoint/partenaire déclaré a le droit d'utiliser le Pass en Scène en absence du Cast Member. Pour ce faire, la lettre « M » pour Marié, « P » pour Pacsé ou « U » pour Union libre et concubinage ainsi que la signature de la personne doit figurer sur le Pass.

En dehors des missions liées à l'activité professionnelle, il est strictement interdit d'entrer par les coulisses seul.e ou avec des invités afin de profiter des parcs. L'accès à nos coulisses est interdit aux invités, en toute circonstance.

Le nombre de personnes qu'un Cast Member peut inviter par jour est strictement limité au nombre indiqué sur son Pass en Scène. L'ensemble des invités doivent obligatoirement être tous présents en même temps au moment de la première admission. De même, le groupe devra être identique et au complet lors de toute réadmission ou de tout transfert au cours de la journée de visite.

Un Cast Member, ou son partenaire déclaré, n'a pas le droit de vendre, de troquer, d'échanger ou d'utiliser ses entrées gratuites dans les parcs Disney ou l'accès gratuit au Parking Visiteurs à des fins commerciales ou contre quelque objet de valeur que ce soit, y compris, sans s'y limiter : de l'argent liquide, des cartes-cadeaux, des repas, d'autres billets de parcs d'attractions ou encore du carburant.

L'Avantage en Nature

Selon la législation française sur la fiscalité, le Pass en Scène est un avantage en nature qui est soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. En conséquence, toute visite, en solo ou avec un invité ou des invités, sera valorisée sur la fiche de paie du mois suivant qu'elle que soit l'heure de la visite.

La valeur unitaire d'une entrée Pass en Scène est indexée sur celle du Disneyland Pass Bronze MAX. A savoir, 1,90€ soit 399€ / 210 entrées parc. Cette valeur évoluera à chaque changement de prix du Disneyland Pass Bronze MAX.

Deux éléments sont nécessaires pour établir la valeur de référence qui sera utilisée pour calculer ces cotisations et l'impôt : la valeur unitaire d'une entrée Pass en Scène et le nombre réel de personnes qui entrent dans le parc.

Exemple :

Valeur unitaire d'1 entrée Pass en Scène €	X	Nombre de personnes qui entrent dans le parc	=	La valeur de référence pour calculer les cotisations sociales et les impôts sur le revenu €
1.90€	X	2 pax	=	3,80€
1.90€	X	4 pax	=	7,60€

Un Cast Member a visité le parc Disneyland Paris deux fois au mois de février. Le 5 février, il a invité 2 amis sans les accompagner. Le 20 février, il y est allé avec sa famille ; ils étaient 4 au total. Selon son statut et son niveau d'imposition, il cotisera entre 22% - 25% sur la valeur totale de référence, soit une valeur de 11.40€, sur son bulletin de salaire du mois de mars.

En cas d'inobservation de l'une de ces conditions générales de services identifiées dans ce document, le Cast Member pourrait faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur